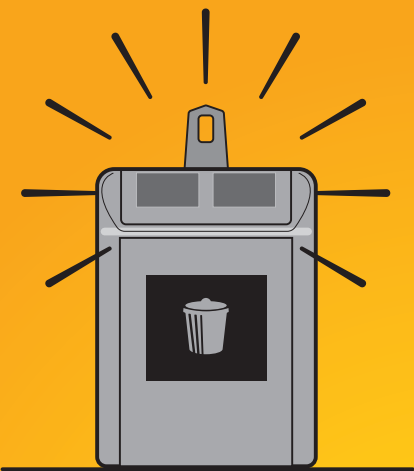




Le forfait



Il comprend :

- Une carte d'accès aux conteneurs enterrés
- Au moins 50 ouvertures/an du conteneur enterré des ordures ménagères.
- Pour la collecte des emballages ménagers recyclables, le nombre d'ouvertures du conteneur enterré dédié est illimité.
- Une carte d'accès aux déchèteries



Trappe 30 litres	Ouvertures incluses dans le forfait	Forfait annuel	Ouverture supplémentaire
1 à 2 personnes	50	130 €	1,50 €
3 à 4 personnes	80	200 €	1,50 €
5 personnes et +	100	233 €	1,50 €

Suivre sa consommation

Vous souhaitez connaître vos accès aux conteneurs enterrés ordures ménagères, consulter vos factures ? C'est possible grâce au portail usagers Ecocito simple, sécurisé, individualisé.

Pour créer votre compte, rendez-vous sur le site de la COMPA

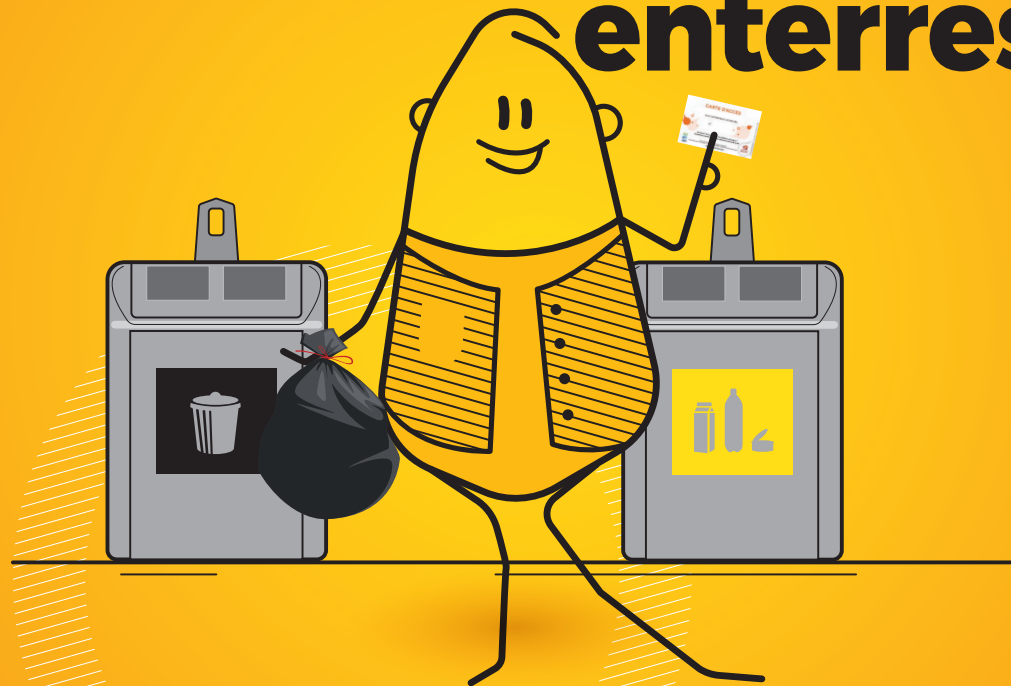


Un doute ? Une question ?

Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
Centre administratif « Les Ursulines »
Quartier Rohan - CS 50201
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
02 40 96 31 89 - dechets@pays-ancenis.com

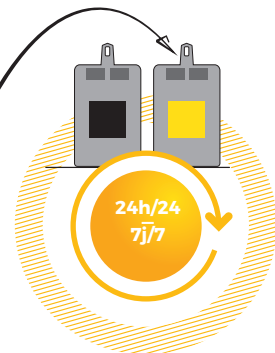


Le bon usage des conteneurs enterrés



À la maison.

- Utiliser des sacs poubelle d'ordures ménagères de 30 litres maximum
- Trier et séparer les emballages
- Penser à prendre son badge
- Déposer ses déchets régulièrement dans les conteneurs ; ils sont accessibles 24h/24 et 7j/7.



Devant les conteneurs

- Poser quelques instants sa carte d'accès sur le lecteur et la retirer
➤ Ouverture automatique du conteneur.
- Ordures ménagères : déposer son sac de 30 litres maximum, **un seul à la fois**. **S'il y en a plusieurs ou si le sac est trop volumineux, le système se bloque.** Emballages ménagers (poubelle jaune) : les déposer vides et non imbriqués directement dans le conteneur.
- Refermer le conteneur en appuyant au centre de la trappe.
- Recommencer l'opération pour chaque sac d'ordures ménagères.



En cas de problème



- **Le conteneur ne fonctionne pas ?**
Vous pouvez déposer vos déchets dans les autres conteneurs à proximité. Localisez-les sur Cart@compa.
- **Vous avez perdu votre carte ?**
Appelez la COMPA au 02 40 96 31 89.



Stoppons ce fléau !

- **Pour garder un cadre de vie agréable, sain et propre, il est interdit de déposer des sacs ou tout autre déchet au pied des conteneurs.**
Les dépôts sauvages sont passibles d'amendes (jusqu'à 1 500 €). Si vous constatez un dépôt sauvage, contactez votre mairie.
- Les encombrants doivent être déposés en déchèteries. Il y en a cinq sur le territoire, accessibles grâce à une carte. Le nombre de passages en déchèteries est illimité.